

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société *Muriel GUILLEMOT - AchaConseil* et de son client dans le cadre de la vente de prestations de service.

La société *Muriel GUILLEMOT nom commercial : AchaConseil* organisée en structure indépendante accompagne les entreprises dans le conseil, la formation et business coaching suivant les compétences ci-après: achat, logistique, supply chain, intelligence émotionnelle, conduite de changement, communication, conduite de projet et management avec un **NDA : 75331495233** enregistrée auprès de la préfète de région Nouvelle Aquitaine.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Devis et commande

La société *Muriel GUILLEMOT nom commercial AchaConseil* intervient sur demande expresse du client. Un devis sera établi pour toute prestation. Ce devis adressé par La société *Muriel GUILLEMOT* au client, précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- Le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.
- Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner ce devis sans modification :
- La validation de ce devis est à signature numérique ou manuscrite, la signature de ce devis de mission électronique génère automatiquement sa version validée en format PDF qui est envoyée au client.
- La facture d'acompte est aussi générée électroniquement. Le règlement de cet acompte permet de déclencher le démarrage de la prestation commercialisée.

La commande ne sera validée qu'après signature de ce devis valant contrat. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande (si applicable).

Un devis détaillé sera fourni pour chaque prestation (mention de frais associés inclus (hébergement, transport, restauration))

La société *Muriel GUILLEMOT* s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société *Muriel GUILLEMOT nom commercial AchaConseil* serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- par virement ;

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à 30 jours net – date de facture - suivant la réception des livrables.
- Un acompte de 30% sera demandé à toute commande pour sa prise en charge.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société *Muriel Guillemot nom commercial AchaConseil* une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société *Muriel GUILLEMOT nom commercial AchaConseil*.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société *Muriel GUILLEMOT nom commercial AchaConseil* conserve la propriété des livrables vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société *Muriel GUILLEMOT nom commercial AchaConseil* se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les livrables vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe des livrables (électronique ou papier) à l'acheteur ;
- soit par le dépôt du livrable au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des livrables ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de livrables manquants ou détériorés, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdits livrables. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Clause n° 11 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou la commande valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Pour toute prestation, l'arrêt à l'initiative du client entraînera une facturation de 100 % du montant du solde de la prestation engagée et validée par la commande à moins de huit jours de la date de réalisation.

Clause n° 12 : Force majeure

La responsabilité de la société *Muriel GUILLEMOT* ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur exceptionnel, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 13 : Confidentialité

La société *Muriel GUILLEMOT* nom commercial *AchaConseil* s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,

- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus.
- tout mettre en oeuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué.
- régler toute prestation dûe à réception de facture.

Clause n° 14 : Propriété intellectuelle

La marque, le logo, la charte graphique, l'ingénierie sont des marques dont la propriété revient exclusivement à la société *Muriel GUILLEMOT nom commercial AchaConseil*. Toute diffusion, exploitation, représentation, reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale, sans l'autorisation expresse de la dite société exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Clause N°15 : Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à 5% de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Clause n° 16 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise nom de l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise nom de l'entreprise avec les coordonnées postales et mail.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les

traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Clause n° 17 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable (médiation, arbitrage), le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux.